

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DU 170 Cession à AXIMO de 3 lots de copropriété préemptés par la Ville de Paris en vue de réaliser 2 logements sociaux (3e et 11e).

MM. Ian BROSSAT et Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu les décisions de préemption des 3 lots de copropriétés dont les dates sont reportées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Vu les lettres de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence en date du 17 octobre 2017 proposant à AXIMO d'acquérir ces 3 lots de copropriété ;

Vu les avis du Service Local du Domaine de Paris, en date des 17 et 24 octobre 2017 relatifs à la vente avec décote des lots de copropriétés, annexés à la présente délibération ;

Vu le projet en délibération en date du 28 novembre 2017 par lequel Mme la Maire de Paris propose de céder à AXIMO 3 lots de copropriété (2 logements et 1 cave) aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre d'y réaliser 2 logements sociaux ;

Vu l'avis de M. le Maire du 3e arrondissement en date du 17 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 27 novembre 2017 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 27 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par MM. Ian BROSSAT et Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession de 3 lots de copropriété à AXIMO, dans les immeubles situés 11, rue de Beauce à Paris 3^{ème} et 51, rue de la Fontaine au Roi à Paris 11^{ème}, (2 logements et 1 cave) aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre de réaliser 2 logements sociaux.

Article 2 : La recette d'un montant total de 94 369 € suivant détail mentionné en annexe à la présente délibération sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2017 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des ventes seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature des contrats de vente à intervenir.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : AXIMO est autorisé à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO